FORCE OUVRIERE
www.force-ouvriere.fr
FO la force syndicale
FNEC-FP SNUDI FO 02

L'instituteur laïque de l'Aisne

http://www.snudifo02.fr
snudi.fo02@orange.fr

Edito

Une belle rentrée 2017 ?

Lors du Comité Technique Ministériel de décembre 2016, la Ministre promettait une « ***belle rentrée*** » en 2017.

Mais pour qui ? Pas pour les enseignants qui vont subir de plein fouet le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Des postes en plus et donc des classes allégées ? Sur les 4311 emplois supplémentaires d'enseignants du premier degré à la rentrée 2017, seuls 219 devraient être consacrés à l'ouverture de classes supplémentaires.

Un salaire augmenté ? Les 1,2% accordés en 2 fois sont loin de compenser l'augmentation du coût de la vie depuis le gel du point d'indice en 2010 et la hausse de la retenue pour pension civile (passée de 7,85% en 2010 à 9,94% en 2016). Sans parler du transfert « *primes-points* » qui transforme une partie de l'ISAE en points d'indice et n'a donc aucune incidence sur la feuille de paie.

Une hors classe plus accessible ? Selon le PPCR, « *tout enseignant a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades* ». Cela veut juste dire qu'un enseignant **PEUT** seulement atteindre un échelon de la HC avant de partir en retraite s'il a déroulé une carrière complète (soit 41,5 années aujourd'hui). On est loin de l'échelon maximal de la HC pour tous en fin de carrière.

Une évaluation bienveillante ? Sûrement pas !! Avec la nouvelle grille d'évaluation *(voir article dans ce journal)*, les enseignants ne seront plus notés sur la façon dont ils exercent leur métier, à savoir **ENSEIGNER**, mais évalués sur leur capacité à se vendre en promouvant et en prouvant leur implication dans les réformes gouvernementales.

Si c'est cela une belle rentrée…….

Pour préserver les garanties collectives inscrites dans le statut de fonctionnaire d'État, remises en cause par toutes les contre-réformes, le **SNUDI-FO** continuera à revendiquer l'abandon de la réforme des rythmes scolaires, du projet d'évaluation des enseignants et du PPCR.

Dominique JOSIELOWSKI

RIS / Stages

CDEN

Évaluation des enseignants

L'Instituteur laïque de l'Aisne
Bulletin trimestriel
du SNUDI-FO Aisne
N° CPPAP : 0921S06739
Directeur de la publication :
Dominique JOSIELOWSKI
mars 2017
Prix :1€
ISSN 0996-4746

n°130

Dispensé de timbrage
Ch. Thierry CDIS

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Sommaire :
Page 1 : Édito, **Pages 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7:** Actualités, **Page 8 :** Le Snudi FO 02 dans l'Aisne, **Encart :** stages printemps

Titulaires remplaçants

Fin de la distinction BD/ZIL ?

*Le **SNUDI-FO 02** posera la question lors de la CAPD du 17 mars*

Le DASEN de l'Aisne maintient-il la distinction BD/ZIL à la rentrée 2017 ? *(à l'heure où nous imprimons ce journal, nous ne pouvons donner la réponse)*

Il est important de connaître la position du DASEN avant la première phase du mouvement qui aura lieu avant les vacances de Printemps.

Explications

Cette fois-ci, la ministre utilise les problèmes de remplacement pour s'attaquer au statut des PE. Le 3 mars, elle a présenté aux organisations syndicales un projet de décret « *relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1er degré* », accompagné d'un projet de circulaire.

« *Abandonner la distinction des zones de remplacement* » ZIL/BD

L'article 2 du projet de décret élargirait la zone de remplacement en remettant en cause la distinction entre BD et ZIL : « *Le directeur académique (…) détermine au sein du département (…) la ou les différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels (remplaçants) exercent leurs fonctions* ». La circulaire d'accompagnement précise « *il convient d'abandonner la distinction des zones de remplacement en fonctions des catégories d'absence* ». Chaque DASEN serait libre de déterminer, selon les circonstances locales, s'il maintient ou non des ZIL et des BD.

Le SNUDI-FO s'inquiète de cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des titulaires remplaçants. Il s'oppose à la suppression de la distinction ZIL/BD remettant en cause les fonctions statutaires des personnels.

FNEC-FP SNUDI FO 02

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du SNUDI-FO 02 le 19 mai 2017
Réservez d'ores et déjà cette date !

L'assemblée générale du SNUDI-FO de l'Aisne se tiendra cette année le vendredi **19 mai 2017, à la halte fluviale, Rue Ernest Ringuier, à Soissons**. Tout syndiqué peut y participer.

La FNEC FP-FO est représentée par Julien SCHNEIDER et Fabrice HURAUX

CDEN du 27 février

Déclaration liminaire

Ce CDEN est consacré à la préparation de la rentrée 2017, rentrée qui devrait être, si nous croyons les déclarations de Mme la Ministre, une « *belle rentrée* ». La FNEC FP-FO souhaite bien évidemment que la rentrée 2017 voit les conditions réunies pour une belle rentrée.

Ces conditions, il est facile de les énoncer et ce sont celles que la FNEC FP-FO revendique depuis toujours : des postes permettant une diminution significative du nombre d'élèves par classe, des postes permettant de disposer de remplaçants en nombre suffisant pour faire face aux absences des collègues, des postes permettant de développer l'enseignement spécialisé et de rétablir les RASED.

Si nous regardons ce qui s'est produit au cours des dernières années, force est de constater que ces améliorations ne se sont pas encore réalisées. Le nombre moyen d'élèves par classe n'a connu aucune amélioration notable depuis 2011 (de 23,59 à 23,56) dans le premier degré et un seuil de 28 élèves pour les classes dans le second degré.

Ce qui ne s'est pas produit au cours des dernières années va-t-il enfin se produire cette année avec une dotation permettant une amélioration significative de la situation aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle de notre département ? Les chiffres qui nous sont communiqués ne permettent malheureusement pas d'espérer la « *belle rentrée* » pourtant promise.

En effet, l'année dernière, l'Aisne avait connu une dotation de 30 postes, dotation déjà insuffisante au regard des besoins de notre département. Cette année elle n'est que de 36 postes et elle n'améliorera en rien les conditions de travail des élèves et celles des enseignants du département. Mais la FNEC-FP FO tient à souligner qu'en termes de « *classe* », on arrive à un solde de 15 fermetures.

Dans le projet qui est à l'étude aujourd'hui, le nombre prévu de créations de postes est d'environ 69 et celui de suppressions de postes est d'environ 39, soit un solde positif de seulement 30 postes ! Il reste donc une faible marge de manœuvre pour ouvrir des classes dans des écoles aux effectifs surchargés ou éviter des fermetures annoncées dans des écoles où la situation serait désastreuse. Citons en exemple Bucy-les-Pierrepont où après fermeture on aurait une situation avec 2 classes de 4 niveaux chacune dont un CE1/CE2/CM1/CM2 à presque 30 élèves !

Notre département connait une situation critique concernant le remplacement des enseignants du premier degré. Cette situation qui ne peut que perdurer ne permet plus aux équipes d'exercer leur travail dans des conditions normales. Ce non remplacement met en danger les élèves et les enseignants.

Concernant les postes à profil (Postes pour la scolarisation des Moins de 3 ans, dispositif « *plus de maîtres que de classes* »), la FNEC FP-FO réitère cette année encore son opposition à ces postes dont l'attribution reste floue et ont pour conséquence de bloquer des postes pour les mutations des enseignants et de donner prétexte à des missions définies par le projet d'école, lui-même intégré au PEDT.

Enfin, la FNEC FP-FO demande, comme elle le fait pour le second degré, que les élèves scolarisés en ULIS soient comptabilisés dans les effectifs globaux (sans compter de classes supplémentaires) car les inclusions de plus en plus nombreuses font que ces élèves sont bien présents dans les classes.

Dans tous les secteurs, notre fédération pointe les conséquences des différentes réformes qui pèsent sur les personnels, leurs conditions de travail et leur santé. Pour tous les personnels, ce sont des suppressions de postes, ce sont des services qui fonctionnent à flux tendu et des classes surchargées.

Comment peut-on continuer à prétendre qu'avec la refondation de l'école, l'éducation de notre pays est nationale alors que chaque collège de notre département organise ses enseignements de façon différente avec la difficile mise en place des EPI ? Comment prétendre que l'on peut donner les mêmes chances de réussite pour tous sur notre territoire dans ces conditions ?

Les personnels savent bien que les « *réformes* » ne font qu'aggraver les difficultés et accompagner l'austérité.

La première urgence pour lutter contre l'échec scolaire et les inégalités sociales comme pour améliorer les conditions de travail des personnels, c'est d'abaisser de manière significative les effectifs par classe et que les postes attribués à notre département servent à améliorer le quotidien des élèves et des enseignants.

C'est dans cette situation, de plus en plus intenable pour les personnels, que la ministre de l'Éducation nationale veut rendre applicable le PPCR dès la rentrée 2017. **Force est de constater que l**a portée de la revalorisation salariale n'est qu'un leurre. Les mots et les discours ne peuvent masquer les réalités.

Comment parler d'avancées, alors que la réforme de l'évaluation des enseignants, en supprimant la double notation chiffrée, au profit d'une évaluation par compétences, comme le prévoyait le décret Châtel en 2012, organise la concurrence entre les personnels, et ouvre la voie à toutes les dérives managériales possibles ? Comment ne pas voir qu'une telle évaluation vise à museler la grogne qui monte chez les personnels, comme en témoigne les centaines de prises de position qui ont été signés contre ce projet de décret.

Au total ce qui est attaqué une nouvelle fois, c'est le cadre national des droits et garanties collectives au profit de l'arbitraire local et de l'individualisation du traitement des personnels.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO, avec plusieurs autres organisations syndicales, appelle à la grève le 7 mars prochain avec les fonctionnaires hospitaliers, territoriaux, et de l'Etat pour :

- la défense des statuts et des garanties collectives,
- la défense des services publics, et création des postes nécessaires,
- l'augmentation des salaires, l'augmentation du point d'indice d'au moins 8%.

Lors de ces deux instances (CTSD et CDEN), la FNEC FP-F0 02 (SNUDI-FO) a défendu les dossiers des écoles dont elle avait connaissance.

Dans les RIS / les tournées d'école

Questions Réponses

Indemnité de direction

J'ai remplacé ma directrice absente pendant plus d'un mois.
Est-ce que je dois percevoir l'indemnité de direction ?

Pour les collègues qui assurent l'intérim de direction (qui remplacent un enseignant titulaire du poste de direction), il faut absolument que la durée d'absence du titulaire soit au moins égale à un mois pour toucher une indemnité.

L'indemnité de sujétion spéciale (ISS) est alors majorée de 50% sur toute la durée de l'intérim de direction.

En revanche, ils ne touchent ni la bonification indiciaire (BI), ni la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est important de contacter l'IEN dès que possible pour lui signifier officiellement qui assure l'intérim de direction.

N'hésitez pas à contacter le **SNUDI-FO 02** qui vous aidera dans vos démarches.

Élève violent

Dans mon école, un élève est violent tant envers ses camarades qu'envers les adultes. Que peut-on faire ?

Dans un premier temps, bien sûr, il convient d'envisager toutes les « *actions de base* », à savoir :

- entretien avec les parents ;
- intervention de la psychologue scolaire ;
- équipe éducative ;
- signalement des incidents à l'IEN….

Si malgré toutes ces démarches, la situation ne change pas, il convient de renseigner le « *registre santé et sécurité au travail* » (RSST), registre obligatoire au sein des écoles. Parallèlement, il faut aviser les représentants du **SNUDI-FO 02** au CHSCT comité d' hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT) des démarches entreprises.

Ne restez pas seul(e) face à ces situations, contactez le SNUDI FO 02.

PPCR / rendez-vous de carrière

Du fait de la nouvelle évaluation et des rendez-vous de carrière, on ne sera donc plus inspecté en classe ?

On ne sera plus inspecté, on sera visité, un peu comme les fonctionnaires stagiaires (FS).
Le PPCR prévoit la suppression de la note pédagogique, quatre rendez-vous de carrière… mais aussi un « *accompagnement des enseignants* » lorsqu'il est décidé par l'IEN – voire le directeur d'école - .

Entre chaque rendez-vous de carrière, un **accompagnement** individuel ou collectif peut être décidé.

- **Individuel**, cet accompagnement aura pour objectifs :
  - de consolider et développer les compétences professionnelles ;
  - de remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels ; (et donc de contraindre les personnels à des formations obligatoires.)
  - de favoriser la mobilité professionnelle.

  Les visites pourront servir de base au compte-rendu établi lors du rendez-vous de carrière.

- **Collectif**, cet accompagnement pourra concerner « *l'équipe pédagogique d'une école […] un bassin de formation, une équipe d'enseignants inter-degré* » et pourra porter sur :
  - La conception et la mise en œuvre de projets ou dispositifs pédagogiques ;
  - L'évolution des pratiques pédagogiques, l'explicitation des orientations nationales, une aide à la mise en place des programmes, à l'évaluation des élèves…

Au comité technique ministériel (CTM) du 7 décembre, **FO**, la CGT et la FGAF ont voté **contre** ce projet de décret Vallaud-Belkacem sur l'évaluation.
La FSU (SNUipp), l'UNSA (SE) et la CFDT ont voté **pour**.

APC

Dans ma circonscription, l'IEN demande à ce qu'on lui envoie le contenu des APC pour le valider, les enseignants doivent prendre des groupes d'élèves qui viennent de toutes les classes, les priorités sont fixées par l'IEN….

Non. Le **SNUDI-FO 02** a écrit à l'IEN concerné pour rappeler les textes.

(décret 2013-77 du 24 janvier 2013 - article D 521-13 - et document MEN DGESCO d'octobre 2013)

Cours suspendus

Le jeudi 12 janvier, en réponse à l'alerte rouge météo, le rectorat annonçait que les cours étaient suspendus le vendredi 13 janvier.
Mais qu'est-ce que cela signifie ?

« *Cours suspendus* » ne signifie pas « *école fermée* ». Seul le maire peut décider la fermeture de l'école.
La secrétaire départementale du **SNUDI-FO 02** a téléphoné dès le 13 janvier au DASEN pour lui signifier le flou de cette formulation qui n'avait jamais été utilisée dans le département.
Un courrier au DASEN en date du 16 janvier faisait mention :

- de la non-réception par certains directeurs du SMS émis par le rectorat via le 38691 ;
- des interrogations des collègues ;
- de l'obligation ou non pour les enseignants de se rendre dans leur école.

Lors du groupe de travail du 20 janvier, le **SNUDI-FO 02** s'est étonné du fait que certains IEN demandaient des autorisations d'absence aux collègues absents le 13 janvier, alors que lors du CTA, la rectrice avait précisé qu'aucune sanction ne serait retenue.■

Conseil d'école

Qui le convoque, quand et comment ?

Cette question survient après qu'un maire a écrit à l'IEN pour se plaindre que le Conseil d'école prévu par une directrice était convoqué un jour où il était absent, sans avoir été consulté pour choisir la date…

Le **SNUDI-FO** rappelle le Code de l'Éducation *(art. L411 - 1 à 4)* :

- **le directeur d'école préside le Conseil d'école** qui réunit les représentants de la communauté éducative. Ainsi, c'est lui qui mène les débats, distribue la parole, organise le vote si besoin. Ni le maire, ni l'IEN n'ont ce pouvoir ;
- le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent les élections des représentants des parents d'élèves ;
- seul le directeur peut convoquer le Conseil d'école (de son propre chef ou à la demande du maire ou de celle de la moitié de ses membres) ;
- la convocation se fait sur un ordre du jour adressé à ses membres au moins huit jours avant ;
- l'IEN peut assister de droit au Conseil d'école mais il n'en est pas membre ;
- le maire **OU** son représentant est membre de droit ;
- le Conseil d'école peut siéger valablement à la condition de réunir au moins la moitié de ses membres titulaires. En aucun cas, la présence du maire ou de son représentant n'est requise.■

Beaucoup de dates à retenir...

- **10 mars** – CTSD
- **14 mars** – CDEN carte scolaire
- **17 mars** – Stage Soissons – CAPD capa-sh/ddeas/deps/temps partiels
- **27 mars** – ESPE Laon
- **30 mars** – ESPE Laon
- **31 mars** – Stage Laon
- **9 mai** – CAPD 1er mouv.
- **12 mai** – Stage St-Quentin
- **19 mai** – AG SNUDI 02
- **13 juin** – Stage Ch. Thierry
- **27 juin** – CAPD 2nd mouv.

Réforme de l'évaluation professionnelle

Nouvelle grille d'évaluation des enseignants

Cette nouvelle grille qui permettra d'évaluer 11 compétences s'appuie sur le référentiel de 2013 déjà utilisé pour les stagiaires qui définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation. Pour information, ce référentiel 2013 comprend **14 compétences** (objectifs) communes à tous les professeurs et personnels d'éducation et 5 compétences (objectifs) communes à tous les professeurs (compétences P).

L'énoncé des compétences de cette nouvelle grille est suffisamment flou pour paraître presque « *anodin* ». Il est donc indispensable de décoder ces compétences.

Chacune des compétences de la nouvelle grille d'évaluation reçoit un « *niveau d'expertise* » : « *à consolider* », « *satisfaisant* », « *très satisfaisant* » ou « *excellent* »

Dans chacun des cadres,
vous trouverez:
- une compétence de la nouvelle grille d'évaluation ;
- un (ou des) extrait(s) du référentiel
- l'analyse du **SNUDI-FO**.

correspond à l'objectif P1 du référentiel

Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Pas de commentaire.

correspond à l'objectif P2 du référentiel

Utiliser un langage clair et adapté / Intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves

P2 : *décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève*

Il va donc falloir se justifier tant sur le contenu que sur la pratique pédagogique.

correspond à l'objectif P5 du référentiel

Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Pas de commentaire.

correspond aux objectifs 3, 4, P3 du référentiel

Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

4 : *adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves/travailler avec des personnes ressources en vue de la mise en œuvre du PPS des élèves en situation de handicap / déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles*

Les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, CLIS..) ont été massivement réduits.
Les PAP (documents internes aux écoles) permettent d'éviter la reconnaissance de handicap pour de nombreux élèves et sont donc des inclusions déguisées assorties d'économies substantielles.

correspond aux objectifs 11, 12, 13 du référentiel

Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école

11 : *coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative*

L'école doit rester une entité qui n'est pas au service de la communauté éducative, qui ne se plie pas aux désidératas des collectivités territoriales par le biais des PEdT (Projet éducatif territorial)

13 : *coopérer, sur la base du projet d'école, le cas échéant en prenant en compte le PEdT, avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles, les acteurs socio-économiques*

Où est l'indépendance découlant du statut de fonctionnaire d'état ?

13 : *connaître les possibilités d'échange et de collaboration avec d'autres écoles et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire internationaux*

Cela signifie-t-il regroupement d'écoles pour mutualisation ?

13 : *coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail en vue de favoriser la relation entre les cycles et les degrés d'enseignement*

On retrouve ici les conseils école/collège, M@gistère. On voit se profiler « *l'élasticité* » du temps de travail et le passage à moyen terme aux 1 607 heures.

POUR PREUVE : L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale a mis en ligne en février 2017 une enquête « *Évaluation de la Formation Continue des Enseignants du 1er Degré au titre de la modernisation de l'action publique* ». Dans cette enquête, une question a retenu toute notre attention : « *Si des formations étaient organisées hors temps scolaire, quelles seraient les périodes les plus propices ?* » Les seuls choix proposés sont les vacances scolaires. A quand les formations obligatoires pendant nos vacances ?

Attention, de nombreux courriers rédigés par des parents ou des représentants de collectivités territoriales et se plaignant d'enseignants sont adressés directement au DASEN ; ils pourraient peser dans l'appréciation de cette compétence.

correspond à l'objectif P4 du référentiel

Instaurer et maintenir un climat propice aux apprentissages

P4 : *À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.*

Quels autres partenaires ?
Dans la circulaire du 18 décembre 2012 concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, il est écrit :

« Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales : […..]un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève. […]
La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. […] C'est pourquoi il est utile de mettre en place une structure locale permettant aux familles d'échanger avec les personnels de ces services, les enseignants de maternelle, etc., afin que leur soient proposées des solutions adaptées, avec des possibilités de passage d'une structure à l'autre. La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.). C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés des questions de petite enfance, au niveau local et départemental.»

On est donc dans le cadre d'une scolarisation à l'échelle « *locale* » sous l'influence des collectivités territoriales.

correspond à l'objectif 5 du référentiel

Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

5 : *participer à la conception et à l'animation au sein d'une équipe pluri-professionnelle de séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation*

De quoi est composée une équipe pluri-professionnelle?

correspond à l'objectif 14 du référentiel

S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

14 : *compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques*

sur quelles heures ? sur la base du volontariat ?
selon les résultats de l'évaluation ?
dans le projet de décret il est écrit :

« L'accompagnement peut être initié à tout moment de la carrière par les personnels d'inspection ou à la demande des personnels […]. Pour aboutir à une formation imposée sur le « potentiel individuel » […]. Il peut être aussi collectif pour définir des « stratégies d'école »

Selon les résultats lors des visites ou du rendez-vous de carrière, on pourra donc imposer des formations aux enseignants, soit pour les « *remettre à niveau* » soit pour les « *orienter* » vers diverses disciplines ; on pourra aussi envisager des objectifs d'école en fonction de quoi ? Cela fera-t-il suite à des évaluations d'école ?

14 : *réfléchir sur sa pratique –seul et entre pairs- et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action / identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles*

Va-t-on devoir s'auto-évaluer ? et si l'auto-évaluation ne correspond pas à l'avis de l'IEN, que se passera-t-il ?

correspond à l'objectif P4 du référentiel

Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la sociabilisation des élèves

P4 : *recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent*

Avec la loi d'inclusion de 2005, les PE doivent s'improviser, sans formation spécifique et en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, psy, assistant social.

correspond à l'objectif 10 du référentiel

Coopérer au sein d'une équipe

10 : *inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives*

Veiller à conserver la liberté pédagogique : Les seuls cadres à prendre en compte sont les programmes et le projet d'école.

correspond aux objectifs 1,2, 6 du référentiel

Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

2 : *connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'école, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des Professeurs*

L'article 6 du statut général de la fonction publique garantit la liberté d'opinion aux fonctionnaires et y est spécifié qu'aucune mesure concernant la rémunération, la formation, l'évaluation, la promotion, l'affectation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire pour ses opinions personnelles

6 : *éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et tout membre de la communauté éducative*

Il n'est mentionné nulle part que ces « partenaires » doivent eux aussi éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des enseignants

Le SNUDi-FO dans l'Aisne

Délégués de secteur

SAINT-QUENTIN
Gwenaëlle BLOT
☎ 06 73 53 80 70
M. Pierre ROGER
☎ 06 07 71 42 68

CHAUNY - TERGNIER
Sophie ODIOT
☎ 06 72 66 60 92
Aurélie CLIN
☎ 07 69 66 35 46

SOISSONS
Jasmine MOREL
☎ 06 08 52 50 33
Roseline ALVAREZ
☎ 06 64 66 36 08
Thomas RUELLE
☎ 06 03 36 44 01

GUISE
Véronique FERRADJI
☎ 03 23 09 77 89

LAON - MARLE
Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97

LAON - ESPE - ASH
Angélique GERARDOT
☎ 06 85 82 07 32
Stéphane BALK
☎ 06 29 76 09 64

CHÂTEAU-THIERRY
Dominique JOSIELOWSKI
☎ 06 86 97 59 79
Pauline DECLERCK
☎ 06 43 74 38 73

Élus - Représentants

Secrétaire Départementale
Dominique JOSIELOWSKI
☎ 06 86 97 59 79

CDEN
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97
Thomas RUELLE
☎ 06 03 36 44 01

CTSD
Comité Technique Spécial Départemental
Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97
Thomas RUELLE
☎ 06 03 36 44 01

CAPD
Commission Administrative Paritaire Départementale
Pauline DECLERCK
☎ 06 43 74 38 73
Roseline ALVAREZ
☎ 06 64 66 36 08
Dominique JOSIELOWSKI
☎ 06 86 97 59 79
Angélique GERARDOT
☎ 06 85 82 07 32

CHS-CT
Commission d'Hygiène et de Sécurité
Aurélie CLIN
☎ 07 69 66 35 46

Retrouvez le SNUDi-FO sur internet :

- Les actualités
- Les informations
- Les documents à télécharger

Sur

http://www.snudifo02.fr

Contactez-nous par internet

snudi.fo02@orange.fr
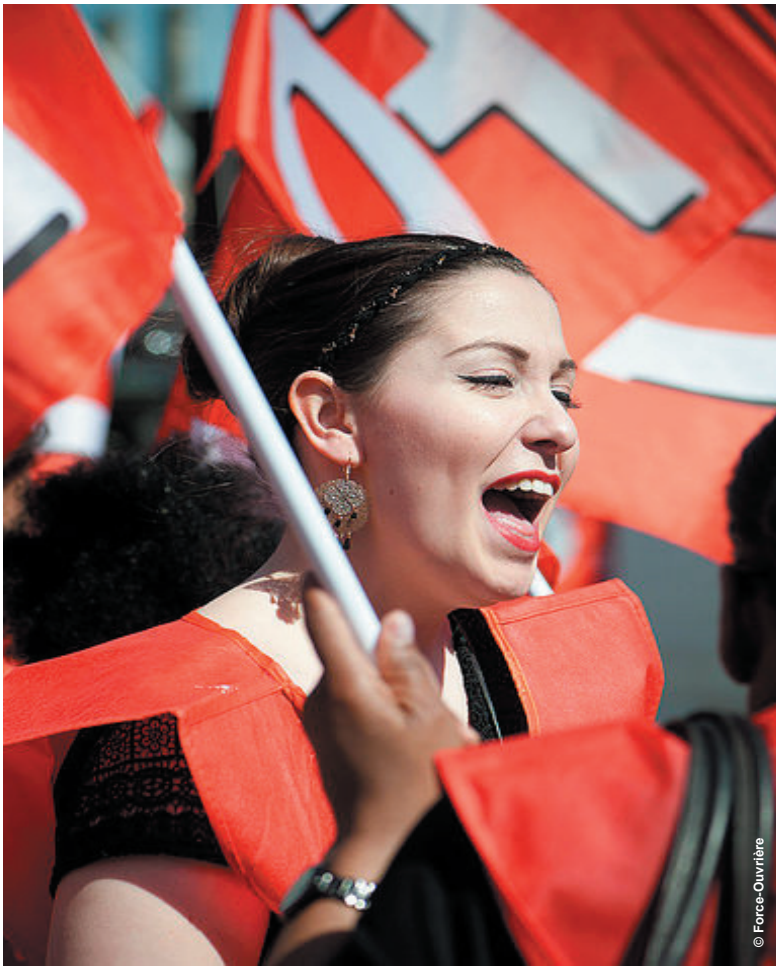
FO
LA FORCE DE L'INDÉPENDANCE